



Edition spéciale Adhérents

**Convention Collective
Juillet 2007**



**FO Crédit Agricole
Ille et Vilaine
Septembre 2007**

Préambule

Cher(e) collègue, adhérent(e) et militant(e),

Nous avons édité, en mars 2007, un résumé des principales dispositions relevant de notre Convention Collective. Nous avons jugé opportun de faire de même pour l'**Annexe** qui vient d'être modifiée, par accord, pour application au 1^{er} juillet 2007.

FORCE OUVRIERE a largement contribué lors de la négociation de cet accord, pour lequel, les discussions au niveau national, ont duré sept mois. Dès la rentrée 2007, ce sera au tour des 40 Caisses Régionales de l'appliquer à leur propre environnement. Cette application se fera entre la Direction et les syndicats signataires dont **FO** fait partie.

Nous participerons donc à toutes les réunions de suivi de cet Accord de Branche pour faire en sorte que l'application du texte soit équitable et tienne compte des spécificités de la CR d'Ille et Vilaine.

Un dernier point qui a son importance : cet ouvrage a été spécialement réalisé à **l'intention des adhérents FO** qui contribuent par leur acte d'adhésion à notre activité. Si parmi tes collègues, certains souhaitent se procurer ce livret, **invite-les à nous contacter** pour qu'ils nous rejoignent et contribuent eux aussi à notre action syndicale.

L'union a toujours fait la force. De ce point de vue, rien n'a changé.

Amitiés à TOI.

Le Sommaire

- Ce qui change... P.3
- La Translation P.5
- La Position dans l'Emploi P.6
- La Position Personnelle P.7
- Les niveaux de Classification P.10
- Evolution de la rémunération P.11
- La Garantie Minimale P.13
- Les Promotions P.14
- Nous contacter P.15

Ce qui change...

Pour parler de notre rémunération, on ne s'exprimera plus en "nombre de points de salaires", mais en "niveaux de Classification d'Emploi" directement exprimés en euros"

~~Salaire mensuel exprimé en nombre de points.~~



Salaire mensuel directement exprimé en



Auparavant nous connaissions 21 coefficients d'emploi qui allaient de "285 points à 900 points". Que l'on appelait PQE (Points de Qualification dans l'Emploi).

Dès Juillet 2007, vous trouverez **17 niveaux de salaires** mensuels qui iront du niveau 1 au niveau 17 et qui correspondront chacun à un salaire en euros.

Tu obtiendras alors :

La Rémunération de Classification dans l'Emploi →

La R.C.E



■ Que deviennent nos "PQI" ?

Ils feront partie de la "Rémunération de la Compétence Individuelle" (**La R.C.I**) et comprendront également les points de diplômes.

- **Et tous les autres types de points ?**
(Points compensation REC, points spécifiques, supplément familial,...)

Ils feront partie de la Rémunération Conventionnelle Complémentaire (**la R.C.C**)



En résumé :

1 : la valeur du point est abandonnée.

2 : il existe trois composantes à notre rémunération :

- a) La rémunération de classification dans l'Emploi (RCE)
- b) La rémunération de la Compétence Individuelle (RCI)
- c) La rémunération Conventionnelle Complémentaire (RCC)

LA TRANSLATION

On passe de nos anciens "PQE" ...
à des "Niveaux de Classification dans l'Emploi"

	AVANT	APRES	
Fonctions	Nos anciens Coefficients d'Emploi (PQE)	Niveaux de Classification dans l'Emploi	
Opérateur	285	1	AGENT
Agent	300	2	
Assistant	330	3	
	340	4	
	350	4	
Création d'un nouveau "niveau"		5	TECHNICIEN
Technicien-Coordinateur	375	6	
	390	7	
	400	7	
Analyste-Animateur	420	8	
	440	9	
	460	9	
Chargé d'Activités	485	10	CADRE
	515	11	
	540	11	
Responsable de Domaine	585	12	
	630	13	
	645	13	
Responsable de Secteur	700	14	
	755	15	
Responsable de Pôle	820	16	
	900	17	



Le Tableau ci-dessus donne donc TA :

Position de Classification dans l'Emploi

Mais attention.....un nouveau principe apparaît !

La Position de Classification Personnelle

Son principe : reconnaître les salariés qui, dans une même fonction sont considérés comme possédant un degré d'expertise supérieur au métier qu'ils occupent.

Exemple : un assistant de niveau 3, pourra être considéré par sa hiérarchie comme possédant dans son métier, un degré d'expertise supérieur à son activité, et à ce titre, avoir une Position de Classification Personnelle de niveau 4.

De ce fait, il percevra automatiquement la paie mensuelle d'un niveau 4.



Quels sont les salariés qui sont d'office concernés par une Position Personnelle de classification ?

Tous les salariés qui sont actuellement positionnés sur les coefficients suivants: **350, 400, 460, 540, 645**.

Pourquoi ceux-là ? Parce que la Convention reconnaissait déjà à ces salariés un degré d'expertise supplémentaire depuis 2004. On les appelait "les 3^{ème} PQE".

Pour la CR d'Ille et Vilaine, il y a au 30/09/2006 :

- **28 personnes au coefficient 350** (pour info, sur les 40 caisses régionales il y 1290 salariés à ce coefficient, Donc la CR d'Ille et Vilaine représente **2.17%** à elle seule de cette population....)
- 0 personne à 400. *CQFD !*
- 0 personne à 460. *Sans commentaires !!*
- 2 personnes à 540. *Quel effort !!!*
- 1 personne à 645. *Et en plus c'est un Homme !!!!*



Pour ces salariés, la translation se fera donc ainsi :

Coefficients actuels	Position de Classification de l'Emploi	Position de Classification Personnelle
350	4	5
400	7	8
460	9	10
540	11	12
645	13	14

Donc ces collègues, dont la très grande majorité se situe au coefficient "350", auront une translation qui se fera sur une position personnelle telle que prévue dans ce tableau.

Exemple : les collègues Attachés Commerciaux au coefficient de 350, auront donc une position de classification de l'emploi "Niveau 4" mais seront payés sur la base d'une position personnelle de "Niveau 5".

INFO

Très importante !!



Si je passe en Position Personnelle de "niveau 5", est-ce que cela implique que je passe "Technicien" ?

Réponse : NON !! On ne change pas "automatiquement" de collègue quand on est placé sur une position de classification personnelle supérieure. Même si cette position personnelle correspond au collègue "Technicien" ou "Cadre".

Le collègue "Agent", "Technicien" ou "Cadre" est déterminé uniquement par le Niveau de classification de l'Emploi ! **Revoir le tableau P 5.**

Donc si je suis à 350, et que mon Niveau de Classification de l'Emploi est de "Niveau 4" (*revoir le tableau p 5. Si, si allez-y...*). C'est ma Position Personnelle qui est de "niveau 5". Donc je suis bien payé au niveau 5, mais je suis toujours "Agent d'application".

Le principe est le même pour les Techniciens et les Cadres.

Rappel : c'est donc le Niveau de Classification de l'Emploi qui détermine le collègue auquel vous appartenez: Agent, Technicien, Cadre.



■ A quelle rémunération correspondra mon Niveau de Classification ?

Niveau de Classification	Rémunération Mensuelle
1	1.298 €
2	1.349 €
3	1.444 €
4	1.485 €
5	1.537 €
6	1.610 €
7	1.695 €
8	1.805 €
9	1.920 €
10	2.063 €
11	2.210 €
12	2.490 €
13	2.725 €
14	3.000 €
15	3.247 €
16	3.570 €
17	3.950 €



Quelle différence de salaire cette nouvelle Convention va-t-elle t'apporter ?

Tu trouveras ci-dessous un tableau te permettant de comparer ta situation actuelle par rapport à ta situation après le 1/7/07.

Classes	PQE actuels	PQE actuels en euros	Salaires en € Après translation au 1/7/07	Ecart brut de salaire
AGENTS	330	1.348 €	1.444 €	96 €
	340	1.389 €	1.485 €	96 €
	350	1.430 €	1.537 €	107 €
TECHNICIENS	375	1.532 €	1.610 €	78 €
	390	1.593 €	1.695 €	102 €
	420	1.716 €	1.805 €	89 €
	440	1.798 €	1.920 €	122 €
CADRES	485	1.982 €	2.063 €	81 €
	515	2.104 €	2.210 €	106 €
	585	2.390 €	2.490 €	100 €
	630	2.574 €	2.725 €	151 €
	700	2.860 €	3.000 €	140 €
	755	3.085 €	3.247 €	162 €
	820	3.351 €	3.570 €	219 €
	900	3.678 €	3.950 €	272 €



A la vue de ce tableau, **ne sois pas tenté par des comparaisons hâtives** entre les catégories de salariés pour mesurer les différences des écarts bruts de salaire !

En effet, comme dans chaque modification de Convention Collective depuis 1992, la translation se fait **en absorbant "l'Ecart brut de salaire" parune reprise équivalente de PQI détenus par le salarié.**

Mais après absorption, chaque salarié devra néanmoins bénéficier au minimum d'une augmentation de salaire de :

36 € mensuel. (Soit l'équivalent de 8,80 points).

Bien entendu si un salarié n'a pas de PQI du tout, ou pas assez pour absorber l'écart brut, dans ce cas il percevra davantage que les 36 €.

Exemple : Un Agent pesé 340 PQE sans PQI qui passe au Niveau 4 voit sa rémunération croître de 95.42€ bruts



● Comment ta Rémunération va-t-elle ensuite évoluer ?

De deux façons possibles :

- ➔ Soit par la garantie d'augmentation de salaire périodique.
- ➔ Soit par la promotion.

● La Garantie Minimale d'augmentation salariale



Un changement favorable : jusqu'au 30 Juin 2006, chaque salarié devait bénéficier d'un minimum de points sur une période de **5 ans**. (16 points pour les agents, 18 pour les techniciens, 20 pour les Cadres)



A compter du 1^{er} Juillet 2007, cette garantie automatique d'évolution salariale aura lieu **au minimum tous les 4 ans**.

~~Garantie d'attribution de PQI tous les 5 ans~~

Garantie d'augmentation en euros tous les 4 ans.

Ce qui signifie que dès le **2 Juillet 2007**, chaque salarié devra vérifier qu'il a bien touché **entre le 2 juillet 2003 et le 2 Juillet 2007** un accroissement minimum de :

- **57 € pour un Agent.** **87€ pour le 2^{ème} niveau**
- **62 € pour un Technicien.** **100€ pour le 2^{ème} niveau**
- **68 € pour un Cadre.** **110 pour le 2^{ème} niveau**

Ensuite, en 2008, chaque salarié vérifiera la période 2004-2008, puis en 2009 la période 2005-2009 et ainsi de suite.....de manière glissante année après année.



La Promotion

Définition : une promotion est une variation supérieure du Niveau de Classification de l'Emploi.

A cette occasion, un salarié qui change de **niveau de classification d'emploi** devra bénéficier d'un accroissement minimum net de

- **41 € pour un agent** **contre 10 PQI 40.87€**
- **70 € pour un Technicien** **contre 17 PQI 69.47€**
- **103 € pour un Cadre.** **contre 25 PQI 102.17€**
(avant le 1^{er} juillet 2007)

Pour nous contacter



CREDIT AGRICOLE Ille et Vilaine

19 rue du Pré-Perché

35040 RENNES cedex



: 02.99.03.36.78



: 02.99.03.38.59



: Syndicatfocam35@orange.fr

Blog F.O. : <http://focam35.com>